

SEANCE du 31 Janvier 2024

Date de convocation : 25 janvier 2024

Date d'affichage : 5 Février 2024

Le mercredi trente et un janvier deux mille vingt-quatre à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué à la mairie de Brix, s'est réuni sous la présidence de Sophie BUHOT, Maire.

Etaient présents : Sophie BUHOT, Johann SYFFERT, Alain BECQUET, Sabrina JARDIN, Jocelyne GLON, Thierry LETOUZÉ, Christian VIMONT, Séverine LAISNEY, Stéphanie LAUNEY, Caroline AVOYNE, Adeline TEXIER, Olivier SIMON ; Anne-Flore BRODIN ; Antoine DUPONT ; François RIBET ; Sandra MAGDELAINE,

Absents excusés :

Loris VALLÉE donne procuration à Sophie Buhot

Christian ODOARD donne procuration à Alain Becquet

Philippe VAUTIER donne procuration à Thierry LETOUZÉ

Secrétaire de séance : François Ribet

Le compte rendu du conseil du 6 décembre est approuvé à l'unanimité

Voix pour : 19

Voix contre :

abstentions :

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT ENTRE LE 6 DECEMBRE 2023 et le 31 janvier 2024

DECISION DU MAIRE N° 84

Renouvellement de la maintenance du logiciel de sauvegarde ALTARO

Madame le Maire accepte de signer le devis du 7 décembre 2023 de l'entreprise ITCN pour le renouvellement de la maintenance du logiciel de sauvegarde ALTARO pour les ordinateurs de la mairie d'un montant de 203.70 € TTC, pour 1 an.

DECISION DU MAIRE N° 85-2023

Remise en état de la carrière du centre équestre

Madame le Maire accepte de signer le devis N° 0000000399 du 7 décembre 2023 de l'entreprise Sablière de Millières d'un montant de 4 147.80€ TTC.

DECISION DU MAIRE N° 86.2023

IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL

Madame le Maire accepte de retenir l'entreprise Imprimerie Versailles Normand située au 14 Rue de la Poterie 50700 VALOGNES –Devis n°204 en date du 8 novembre 2023 pour un montant de 1303.50 € TTC.

DECISION DU MAIRE N° 01 - 2024

Achat de deux tentes et blocs de lestage béton

Madame le Maire accepte de signer le devis N°DEV00001805 du 4 décembre 2023 de l'entreprise LIBR'AVENTURE d'un montant de 9840 € TTC.

DECISION DU MAIRE N° 02 - 2024

Achat d'une remorque

Madame le Maire accepte de signer le devis N°DEV00001810 du 4 décembre 2023 de l'entreprise LIBR'AVENTURE d'un montant de 4 200 € TTC.

DECISION DU MAIRE N° 03 - 2024

Changement du moteur de la centrale de traitement de l'air de la MEC.

Madame le Maire accepte de signer le devis N°D231814 du 11 décembre 2023 de l'entreprise THERMICLIM d'un montant de 817.20 € TTC.

DECISION DU MAIRE N° 04 - 2024

PROJECTEURS LED POUR LE STADE

Madame le Maire accepte de signer le devis N°1-23-12-10 du 14 décembre 2023 de l'entreprise EH ELEC située 14 résidence Robert Schuman-50310 Montebourg d'un montant de 4920.63 € TTC.

DECISION DU MAIRE N° 05 - 2024

Achats de panneaux de signalisation

Madame le Maire accepte de signer le devis N° 465934 du 15.12.2023 d'un montant de 617.94 € TTC et le devis n° 466622 du 11.01.2024 d'un montant de 141.30 € TTC de l'entreprise PROLIANS située 176, rue des Fougères 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

DECISION DU MAIRE 06-2024

Achat de tables pour la cantine scolaire

Madame le Maire accepte de signer le devis n° 87431 de l'entreprise DALTONER située : 2300 les rouges terres 50470 Cherbourg en cotentin datant du 20 décembre 2023 pour un montant de 3 412.80€ TTC

DECISION DU MAIRE n° 07 – 2024

salle des associations – Prestations d'ingénieries Telecoms

Madame le Maire accepte de signer le devis n° DE 202401063 de l'entreprise SOLUTEL située : 7, rue de Surcouf 56450 THEIX NOYALO datant du 9 janvier 2024 pour un montant de 1024.80 € TTC.

DECISION DU MAIRE N° 08 - 2024

Mise à jour foncière des limites domaine public rue Bertin Mangon

Madame le Maire accepte de signer le devis du 9 janvier 2024 de la société Géomètre expert foncier Pascal SAVELLI située au : 2 rue de Becqueret BP 147 50270 BARNEVILLE CARTERET d'un montant de 2 084,76 € TTC.

DECISION DU MAIRE N° 09- 2024

Animation musicale pour le repas des aînés

Madame le Maire accepte et de retenir l'association « Chantons pour passer le temps » situé au : 3 rue des Saules 50450 GAVRAY Devis n° D00090 datant du 17 janvier 2024 pour un montant de 350 € TTC.
Cette prestation engendrera des frais liés à la SACEM concernant les droits d'auteurs qui seront payés par la commune.

DECISION DU MAIRE N° 10 - 2024

Achats de panneaux de signalisation de rues

Madame le Maire accepte de signer le devis N° 20712932/B du 25.11.2023 d'un montant de 486.91 € TTC de l'entreprise LACROIX SIGNALISATION située 8, impasse du Bourrelier BP30004 ZI 44801 ST HERBLAIN CEDEX

DELIBERATIONS

1. Frais de contrôle sur la gestion du crematorium et tarifs 2024

Conformément à l'application de la formule de calcul ci-dessous, le taux de révision est de : 0.9943

Formule appliquée : $T/To = 0,15 + 0,85((0,60S/So) + 0,30 E/Eo) + (0,10 FSD1/FSD1o)$

FSD1 = 79% EBI + 21% TCH soit S/S0= sept 2023/sept 2022: 186/201.6

Gaz = identifiant Insee n° 001764006 soit E/E0 = octobre 2023/octobre 2022 : 187.08/198.05

indice salaire = ICHTrev-TS = identifiant Insee 001565195 soit FSD1/FSD1o= juin 2023/juin 2022 :129.20/129.20

1-Les frais de contrôle sur la gestion des comptes 2023 du crématorium s'élèvent ainsi à 18 427.36 €
Cette somme fera l'objet d'un titre début 2024.

2-Révision des tarifs des prestations du crématorium au 1^{er} février 2024.

	Prix TTC 2023	Coef révision	prix TTC 2024	prix arrondi
Crémation avec salle de cérémonie	897	0.9943	891.89 €	892
Crémation avec cercueil bois dur	964	0.9943	958.51 €	959
Crémation sans salle de recueillement	682	0.9943	678.11 €	678
Crémation sans salle de recueillement avec cercueil en bois dur	751	0.9943	746.72 €	747
Crémation enfant de moins de 12 ans	gratuit		gratuit	
Crémation sapeur-pompier décédé en service commandé	gratuit		gratuit	
Crémation personne dépourvue de ressources suffisantes de Brix	gratuit		gratuit	
Crémation exhumation : reliquaire > 1.20m	672	0.9943	668.17 €	668
Crémation exhumation : reliquaire > 1.20m avec cercueil en bois dur	742	0.9943	737.77 €	738
Crémation exhumation : reliquaire < 1.20m	381	0.9943	378.83 €	379
Crémation exhumation : reliquaire < 1.20m avec cercueil en bois dur	416	0.9943	413.63 €	414
Crémation de pièces anatomiques conteneur < 1.20 m	381	0.9943	378.83 €	379

Crémation de pièces anatomiques conteneur > 1.20m	416	0.9943	413.63 €	414
Location de la salle de cérémonie sans crémation	199	0.9943	197.87 €	198
Réceptacle	21	0.9943	20.88 €	21
Dépôt d'une urne au crématorium pour plus de 30 jours	81	0.9943	80.54 €	81
Dispersion des cendres au jardin du souvenir contigu	97	0.9943	96.45 €	96

Le conseil adopte à l'unanimité ces tarifs.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

2. Création de poste d'ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles).

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Suite au départ en retraite au 31/03/2024 de Madame Marielle LEPRESLE, ATSEM PRINCIPAL de 1^{ère} Classe, il convient d'anticiper son remplacement.

Il est proposé au Conseil municipal :

1- la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe classe à temps non complet (30 h/35h).

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3- D'inscrire au budget communal 2024 les crédits correspondants

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe classe, à compter du 01/04/2024 et donne tout pouvoir à Mme le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cette création de poste.

Le poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe sera supprimé une fois l'agent nommé, et après avis du CST.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

3. Convention avec LUXURY DOG pour la prestation de fourrière animale

Conformément à l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime Les communes doivent disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et des

chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

le conseil municipal décide de passer une convention pour mise en fourrière des chiens et chats errants sur la commune avec la Société SAS LUXURY DOGS, gérée par Monsieur Lefevre Antoine, 33 route de la Claire 50700 Brix.

Le montant de l'abonnement annuel à ce service est de 0.85€ HT par habitant et la convention est renouvelable chaque année sauf dénonciation de l'une ou de l'autre des parties avec préavis de 3 mois à compter du 1^{er} février 2024.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le maire à signer la convention avec la SAS LUXURY DOGS.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

4. Réseau des bibliothèques : tarifs 2024 et nouvelles modalités d'emprunt

Dans le cadre de la mise en réseau des médiathèques du Cœur du Cotentin, il convient de mettre à jour les tarifs des huit médiathèques-bibliothèques Lire@coeur.

Les tarifs proposés par le comité de pilotage du Réseau de lecture partagé, sont les suivants :

- Individuel (jusqu'à 18 ans) : gratuité
- Individuel - de 26 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux : 4 €
- Individuel + de 26 ans : 8 €
- Personnel bibliothèque : gratuité

Prêts :

Abonnement individuel :

15 documents / 4 semaines (1 prolongation / 4 semaines)

Nouveautés : 2 documents / 2 semaines (sans prolongation)

Abonnement «groupe » :

40 documents / 8 semaines (sans prolongation)

Nouveautés : 2 documents / 2 semaines

Les documents sont empruntés et rendus dans la médiathèque de son choix.

Réservations :

Sauf indication contraire, tout document peut être réservé via le portail ou à l'accueil de la médiathèque de son choix. Chaque usager peut réserver jusqu'à 15 documents sur l'ensemble du réseau.

Retards :

En cas de retard de restitution des documents (30 jours après la date de retour), les médiathèques de Lire@coeur adressent à l'utilisateur un courriel, un message téléphonique ou un courrier de relance. Après l'envoi d'un deuxième courrier / courriel (45 jours), l'adhérent est redevable d'une amende de 5 euros.

En cas de retard excédant 60 jours, l'adhérent est redevable d'une amende de 10 euros.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité ces nouvelles modalités d'emprunt.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

5. Demande de subvention DETR :

Le conseil municipal souhaite solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour le renouvellement de deux poteaux incendie à la Beslière et route du Mont Fanu.

Le Conseil autorise le maire à signer le dossier de demande auprès de la Préfecture de la Manche.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions

6. Demande de subvention Amendes de police 2024 - Autorisation de solliciter des subventions

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à solliciter, au titre des amendes de police 2024, les subventions concernant les dossiers suivants :

- Aménagement de points singuliers : installation d'un portique sur le chemin rural n°34
- Signalisation : mise en place de signalisation pour instaurer un sens unique devant le crématorium route Pierre de Belleville.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions

7. SDEM : Travaux de rénovation du réseau d'éclairage public « route de l'Official » et route de l'Oratoire APS 087139

Madame le maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public « route de l'Official et route de l'Oratoire », (remplacement d'une lanterne résidentielle hors service route de l'Official et d'un mât aluminium rue de l'Oratoire.

Le syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 3000€ HT.

Conformément au barème du SDEM50 qui prend en charge 30 % du coût, la participation de la commune de Brix s'élève à 2100 € HT soit 2520 € TTC.

Les membres du conseil après en avoir délibéré :

-Décident à l'unanimité la réalisation de la rénovation de l'éclairage public « route de l'Official et route de l'Oratoire »

-Demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le deuxième trimestre 2024

-Acceptent une participation de la commune de 2520 € TTC,

-S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,

-S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,

-Donnent pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions

8. Clôture de l'AP/CP bâtiments de services (MAM et ESPACE SANTE)

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux autorisations de programme.

Vu la délibération municipale n°13, en date du 10 JUIN 2020, autorisant la mise en place d'une autorisation de programme pour la réalisation de la MAM et de l'espace santé,

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une

dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre

d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les

règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme. Considérant que les travaux de réalisation de la MAM et de l'espace santé sont désormais achevés et que l'ensemble des situations financières est désormais acquitté :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prononcer la clôture de l'autorisation de programme suivante : • AP n°2019-01 « Création de la MAM et de l'espace santé

-D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

9. Subvention pour la section ERASMUS du collège Pierre Aguiton

Le foyer socio-éducatif du collège de Brecey « Pierre Aguiton » sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 45 € pour un élève de Brix scolarisé en 4^{ème} en section ERASMUS.

Le conseil accepte à l'unanimité d'attribuer une subvention de 45€

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

10. Mise en vente du bâtiment de l'ancienne école de filles 14 rue du Castel :

Suite à la délibération autorisant la vente de l'ancienne école des filles en date du 6 décembre 2023, il y a lieu de procéder au déclassement dudit bien du domaine public communal et à sa désaffectation de fait de manière à ce que le bien tombe dans le domaine privé de la commune.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de procéder au déclassement de l'ancienne école de filles du domaine public communal et constate sa désaffectation de fait.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

QUESTIONS DIVERSES

-détermination du nom de la salle des associations : le conseil réfléchi et fera des propositions rapidement.

-Proposition de conventionner pour accueillir des TIG, avis partagé du conseil, nous ne conventionneront donc pas.

- Proposition de mise en vente du logement et du local commercial situé au 29 et 31 Place Robert Bruce, estimation des domaines à 102 000 €. Le conseil en majorité n'est pas contre du moment qu'il a la certitude que le local commercial restera toujours un commerce.

-Demande d'une propriétaire de terrain dans le lotissement de la Croix du Parc pour acheter la bande de terrain réservée à l'entretien des espaces verts par la commune dans le fond de son jardin. Le conseil n'y est pas favorable car le respect des talus, haies et arbres font partis du règlement de lotissement et le projet architectural ne doit pas être dénaturé.

INFORMATIONS DIVERSES

-Audit comptage routier bourg. Un audit a été réalisé sur la vitesse des véhicules traversant le Bourg, la moyenne est de 65 km/h au lieu de 50.

-Le bureau n°3 se libère dans l'espace santé, la DAC part au 31/01/2024 : il faut chercher un nouveau locataire-nous avons déjà 2 propositions.

-concertation sur l'opération 'Contournement sud-Ouest de Cherbourg-en-Cotentin'
Dans le cadre de la concertation préalable sur le contournement sud-Ouest de Cherbourg-en-Cotentin qui va se dérouler du 26 février au 15 avril inclus, et afin de garantir un maximum de visibilité pour solliciter la population à s'exprimer sur cette opération, le Département va déposer en mairie le dossier de concertation accompagné de son registre papier.

Le dossier de concertation sera consultable dès le lundi 12 février jusqu'au 15 avril inclus
Le registre papier sera mis à disposition à partir du 25 février jusqu'au 15 avril inclus.

-Changement de responsable du crématorium

-Courrier de plainte d'un riverain au sujet de rejets atmosphériques au crématorium.

-Réunion avec le Sous-Préfet pour préparer la rentrée scolaire, les effectifs baissent mais aucune fermeture de classe n'est prévue.

-2 Contentieux urba sont en cours

-Repas des anciens : il aura lieu le dimanche 7 avril et le thème sera les années 40

-Remerciement de l'ABE pour le sable de la carrière

-Réunion rn 13, aucune information nouvelle.

-Rdv grdf pour gaz vert : des travaux traversant Brix sont prévus pour l'installation du gaz vert

-Marché du mercredi, le conseil travaille sur les modalités d'organisation du marché qui suscite déjà un vif intérêt. Il aurait lieu de 16h à 20 h00 les mercredis d'avril à septembre. Une adresse mail dédiée a été créée pour recevoir les demandes de participation : marchebrix@gmail.com

-Aide aux devoirs aux élèves de l'école : depuis le 15 janvier 2024 les lundis et jeudis de 17 h à 18 h l'aide aux devoirs est un véritable succès tant au niveau des animatrices que des enfants, des parents et des enseignants.

Commission urbanisme du 12 décembre 2023 :

P.A	P.C	C.U	D.P	NOM	ADRESSE	OBJET	Avis favorable	Avis défavorable	Sursis à statuer
	X			CLEMENT FICHET ET MATHILDE LORD	240 ROUTE DE ST JOUVIN	TRAVAUX SUR CONSTRUCTION EXISTANTE ET CONSTRUCTION D'UN GARAGE	X		

	X			MYRIAM COUSIN	42 ROUTE DE ST JOUVIN - LOT 1 RESIDENCE DU CLOS AVOINE	MAISON INDIVIDUELLE	favorable sous réserve de modifier la pente de toit		
			X	YANN PAUNET	50 RUE DE LA TOUR	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	X		
			X	NADEGE ET CHRISTOPHE RAOULT	46 ROUTE DE ST JOUVIN	REPLACEMENT COUVERTURE	X		
	X			AXIANS FIBRE NORMANDIE	ROUTE DE ST JOUVIN	IMPLANTATION DE 2 POTEAUX POUR LA FIBRE		x	
		X		BENOIT ROQUIER	LA CALVAIRE AU BIEZ	RENOVATION D'UNE ANCIENNE HABITATION			Attente pièces complémentaires

Prochains conseils municipaux : le 20 mars -15 mai et 3 juillet 2024

Ainsi délibéré en séance le 31 janvier 2024. Séance levée à 22h50